

## **COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 11 MARS 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 11 mars 2022 à dix-neuf heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de MONTCHEVRIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Maurice DESRIERS, Maire.

**Présents :** M. Maurice DESRIERS, M. Bernard FOULATIER, Mme Dominique VIGNON, M. Renaud POIRIER, M. Jonathan GOES, Mme Simone MONGIS CARRION, Mme Virginie PHILIPPON, Mme Pascale BOMBLED, M. Antoine COLLET, M. Jean-Claude CHICAUD,

**Absente excusée :** Mme Séverine CHELOT

**Absent :**

M. Antoine COLLET est élu secrétaire de séance à l'unanimité des 10 votants.

Le Procès-verbal de la séance précédente du 27 janvier 2022 est adopté à l'unanimité des 10 votants.

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **AVENANT AU CONTRAT SPS - PROJET DE CHAUDIÈRE BIOMASSE :**

Le Maire informe le Conseil Municipal que vu l'évolution du projet de la Chaudière Biomasse et l'estimation du montant des travaux validée en séance de Conseil Municipal en date du 25 janvier 2021, BUREAU VERITAS CONSTRUCTION présente un avenant au contrat SPS d'un montant de **212,00 € HT** ce qui porte le montant des honoraires à **1 762,00 € HT** et demande l'autorisation de le signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise à l'unanimité le Maire à signer cet avenant et précise qu'il faut demander à l'Entreprise de corriger l'adresse de la Mairie dans leur fichier.

#### **AVENANT AU CONTRAT CONTRÔLE TECHNIQUE – PROJET CHAUDIÈRE BIOMASSE :**

Le Maire informe le Conseil Municipal que vu l'évolution du projet de la Chaudière Biomasse et l'estimation du montant des travaux validée en séance de Conseil Municipal en date du 25 janvier 2021, BUREAU VERITAS CONSTRUCTION présente un avenant au contrat de Contrôle Technique d'un montant de **795,00 € HT** ce qui porte le montant des honoraires à **2 225,00 € HT** et demande l'autorisation de le signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise à l'unanimité le Maire à signer cet avenant et précise qu'il faut demander à l'Entreprise de corriger l'adresse de la Mairie dans leur fichier.

#### **AVENANT N°1 ENTREPRISE ABAUX LOT N°3 CHARPENTE/COUVERTURE – PROJET ESPACE CULTUREL ET ASSOCIATIF :**

Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'au cours des travaux de création d'un Espace Culturel et Associatif, l'entreprise ABAUX SARL a dû adapter sa prestation, ce qui a généré des plus-values et une moins-value. Le solde conduit à un avenant pour le lot n°4 Charpente/Couverture :

- Avenant n°1 : plus-value sur couverture (solivage, lambris) et sur charpente (étalement, remplacement poteau et sablière) pour un montant de 3 470,93 euros HT, moins-value sur charpente pour un montant de 620 euros, soit un solde de **2 850,93 € HT**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise à l'unanimité le Maire à signer l'avenant n°1 et à mandater la dépense.

#### **AVENANT N°1 ENTREPRISE BRUNET LOT N°7 PLOMBERIE/CHAUFFAGE – PROJET ESPACE CULTUREL ET ASSOCIATIF :**

Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'au cours des travaux de création d'un Espace Culturel et Associatif, l'entreprise BRUNET a présenté un avenant pour le lot n°7 Plomberie/Chauffage :

- Avenant n°1 : remplacement des tuyauteries hors d'usage depuis chaufferie, pour un montant de **4 476,00 € HT**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise à l'unanimité le Maire à signer l'avenant n°1 et à mandater la dépense.

## **DEVIS POUR ISOLATION SALLE DE RESTAURANT ET BÂTIMENT PRINCIPAL DU COMMERCE :**

Dans le cadre du projet d'isolation du Commerce, le Maire indique au Conseil Municipal, que nous avons reçu des devis pour l'isolation par l'extérieur de l'étage du bâtiment principal ainsi que pour l'isolation du sol et du plafond de la salle de restaurant.

- Isolation par l'extérieur de l'étage du bâtiment principal :  
Techni Murs, pour un montant de 28 235,86 € HT  
BBC, pour un montant de 27 350,01 € HT (non conforme au cahier des charges avec bardage Cedral)
- Isolation du sol et du plafond de la salle de restaurant :  
L'Entreprise COUTURE, pour un montant de 9 991,28 €  
L'Entreprise BBC, pour un montant de 11 375,00 €

Après analyse du Maître d'œuvre, il est proposé de retenir les devis de :

- l'Entreprise **TECHNI MURS** pour l'isolation par l'extérieur de l'étage du bâtiment principal, pour un montant de **28 235,86 € HT**
- l'Entreprise **COUTURE** pour l'isolation du sol et du plafond de la salle de restaurant, pour un montant de **9 991,28 € HT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition du maître d'œuvre et autorise le Maire à signer les devis et mandater les factures.

## **FINANCEMENT FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTÉS ET FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT :**

Le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande émanant du Conseil Départemental de l'Indre pour :

- le **Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés**, la participation est établie à hauteur de **0,70 €** par jeune de 18 à 25 ans, soit une participation de **9,10 €** car notre commune comptait **13** jeunes (source INSEE RP 2018)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise à l'unanimité le Maire à verser une participation financière d'un montant de **9,10 €** au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés.

- ainsi que pour le **Fonds Solidarité Logement**, la participation est établie selon le nombre de résidences principales à hauteur de 1,66 € par résidence principale, soit **398,40 €** pour notre commune (240 résidences principales source INSEE RP 2018)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise à l'unanimité le Maire à verser une participation financière d'un montant de **398,40 €** au Fonds de Solidarité Logement.

## **DEMANDE DE SUBVENTIONS, COTISATIONS, ADHÉSIONS ET PARTICIPATIONS 2022 À DIVERS ORGANISMES :**

Le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de subventions, de cotisations, d'adhésions et participations pour l'année 2022 émanant de différents organismes hors commune reçues à ce jour et informe que les demandes non encore parvenues ainsi que celles des associations communales seront présentées lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

- **RAD - ASSOCIATION DE REPAS À DOMICILE DE SAINT-PLANTAIRE :**
  - Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise à l'unanimité le Maire à verser la cotisation d'un montant de **50 €** à l'Association de Repas à Domicile de Saint-Plantaire et souhaiterait connaître le nombre de personnes bénéficiaires sur la Commune.
- **S.P.A. (Société Protectrice des Animaux) Montierchaume :** cette cotisation est obligatoire dans la mesure où la commune ne dispose pas d'un refuge.
  - Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise à l'unanimité le Maire à verser une contribution financière de **286,72 €** à la SPA.
- **INDRE NATURE :**
  - Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise à l'unanimité le Maire à verser une participation financière de **200,00 €** à Indre Nature.
- **FAUNE 36 :**
  - Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise à l'unanimité le Maire à verser une participation financière de **50,00 €** à Faune 36.

- **FF RANDONNÉES DE L'INDRE :**
  - Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise à l'unanimité le Maire à verser une participation financière de **50,00 €** à FFRandonnée de L'Indre.
- **AMF / AMI 36 (Association Maires de France / Association des Maires de l'Indre) :**
  - Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise à l'unanimité le Maire à verser la cotisation 2022, d'un montant de **154,00 €** à l'Association des Maires de France et de l'Indre.
- **UDMR (Association des Maires Ruraux de l'Indre) :**
  - Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise à l'unanimité le Maire à verser la cotisation 2022, d'un montant de **146,00 €** à l'Association des Maires Ruraux de l'Indre.
- **AFM TELETHON :**
  - Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré refuse à l'unanimité de verser une participation financière à AFM Téléthon.
- **FÉDÉRATION DES AVEUGLES DE FRANCE :**
  - Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré refuse à l'unanimité de verser une participation financière à la Fédération des aveugles de France.
- **ASSOCIATION PRÉVENTION ROUTIÈRE :**
  - Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré refuse à l'unanimité de verser une participation financière à l'Association de Prévention Routière.
- **CDAD 36 (Conseil Départemental d'Accès au Droit) :**
  - Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré refuse à l'unanimité de verser une participation financière au CDAD 36.
- **ADATI (Amicale des Administratifs Territoriaux de l'Indre) :**
  - Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré refuse à l'unanimité de verser une participation financière à l'ADATI.
- **AGENCE D'ATTRACTIVITÉ DE L'INDRE :**
  - Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de différer la décision de verser ou non une participation financière à l'Agence d'Attractivité de l'Indre.
- **ADMR Boischaut Sud :**
  - Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré refuse à l'unanimité de verser une subvention de fonctionnement à l'ADMR Boischaut Sud.
- **FREDON Centre-Val de Loire :**
  - Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré refuse à l'unanimité d'adhérer à FREDON Centre-Val de Loire.
- **ACRDI (Amis du Centre d'Histoire et de Mémoire de la Résistance et de la Déportation dans l'Indre) :**
  - Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise à l'unanimité d'adhérer à ACRDI pour une cotisation de 22,40 euros.

#### **ENCAISSEMENT CHÈQUE ASSURANCE DU PERSONNEL :**

Le Maire informe que le Conseil Municipal qu'il a reçu deux chèques de notre assurance du personnel VIVINTER, correspondant au salaire d'un agent en congés maladie ordinaire. Il demande donc l'autorisation d'encaisser le chèque d'un montant de **7 321,91 €** et celui d'un montant de **1 987,36 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise à l'unanimité le Maire à encaisser le chèque d'un montant de **7 321,91 €** et celui d'un montant de **1 987,36 €**.

#### **CONVENTION SATESE :**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune est adhérente au SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration) du Département de l'INDRE pour le suivi de sa station d'épuration. Le Département de l'Indre, dans le cadre d'un groupement de commande dont il est le coordonnateur, vient de renouveler les marchés de prestation de service pour assurer cette mission. En application de l'article L 3232-1-1 et R 3232-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, cette adhésion doit être formalisée par une nouvelle convention avec le Département de l'Indre pour les **quatre prochaines années à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022**.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve la convention et autorise le Maire à signer cette convention.

### **PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES SALARIÉS :**

Le Maire fait part au Conseil Municipal que suite à l'Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique, il convient d'organiser un débat devant l'assemblée délibérante.

Cette ordonnance stipule que les employeurs publics seront tenus, comme dans le privé, de financer au moins 50 % de la complémentaire santé de leurs salariés. Cette obligation de prise en charge s'appliquera progressivement, dès 2024 à l'État, à mesure que les contrats collectifs arriveront à échéance, et au plus tard en 2026 à tous les employeurs publics des trois versants de la fonction publique. Elle concernera tous les agents publics, sans distinction de statut.

Cette ordonnance permet également une participation de l'employeur à des contrats de prévoyance couvrant les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès. Elle fixe, pour les employeurs publics territoriaux et à leur demande, une participation obligatoire à ces contrats à hauteur de 20 % dès 2025. Les employeurs publics territoriaux définiront leur participation aux contrats de prévoyance dans les conditions prévues par l'ordonnance.

L'ordonnance prévoit, en outre, à la suite d'une négociation collective avec accord majoritaire, la possibilité de mettre en place des contrats collectifs à adhésion obligatoire. Dans ce cas, les employeurs publics et leurs agents pourront bénéficier du même régime fiscal et social que celui applicable aux employeurs privés.

L'objectif du Gouvernement par ces mesures est de renforcer la couverture des risques des agents publics et de mettre fin à une inégalité avec le secteur privé, où la complémentaire santé est financée par l'employeur à 50 % depuis de nombreuses années. La protection des agents qui servent la collectivité et le renforcement de leur accès aux soins médicaux est une priorité, à plus forte raison dans la crise sanitaire actuelle.

#### Rappel de la réglementation

La protection sociale complémentaire est constituée des contrats que les agents territoriaux peuvent souscrire pour se garantir contre deux types de risques liés à la santé :

- ▶ Les **contrats en santé**, ou mutuelle qui complètent les remboursements de la sécurité sociale
- ▶ Les **contrats en prévoyance (ou garantie maintien de salaire)** qui permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions du règlement intérieur de chaque collectivité en cas d'absence de plus de 3 mois. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents (décret d'application n°2011-1474) par deux dispositifs possibles :

- ▶ Dans le cadre d'une **labellisation**, l'agent souscrit chez un assureur de son choix un contrat « labellisé ».
- ▶ Dans le cadre d'une **convention de participation** (forme de contrat groupe), l'employeur choisit et négocie un contrat qui s'appliquera à l'ensemble du personnel, bénéficiant ainsi d'un effet de mutualisation du risque qui peut permettre d'obtenir de meilleures garanties. Cette convention de participation peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 qui attend encore ses décrets d'application à ce jour, prévoit **l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (à hauteur de 20% minimum d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (à hauteur de 50 % minimum d'un montant de référence)**. Reste à déterminer quels seront les montants de référence par décrets en attente de parution.

De fait, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 confie **une nouvelle mission obligatoire aux centres de gestion qui doivent proposer une offre en matière de santé comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer**. Le Centre de Gestion de l'Indre proposera une convention de participation en santé et en prévoyance dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 au bénéfice de l'ensemble des communes et établissements publics qui souhaiteront y adhérer.

Après en avoir débattu, le Conseil considère que ces mesures sont positives et vont dans le sens d'une parité avec le secteur privé. Pour se prononcer plus en détail sur ses choix, il souhaite attendre des éléments complémentaires, notamment les montants de référence. Même si le choix de contrats collectifs aurait la préférence du Conseil, il souhaite connaître les types de contrat proposés par le Centre de gestion. Le Conseil souhaite entrer dans le nouveau système dès que possible et fixera son taux de participation en fonction de la situation budgétaire.

### **ECLAIRAGE PUBLIC :**

Le coût de l'énergie va peser de plus en plus sur le budget des communes. Plusieurs d'entre elles ont déjà pris des mesures de réduction de l'éclairage public. Pour Montchevrier, le coût est de près de 11 000 euros en 2021 et va encore augmenter dans les années à venir.

Vu l'augmentation du tarif de l'électricité, le Maire propose au Conseil Municipal de réduire les horaires d'éclairage public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de modifier les horaires d'éclairage public, avec **allumage à 6H30 et extinction à 22H30** contre respectivement 6 H et 23 H actuellement.

### **COURSE CYCLISTE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2022 – Challenge Raymond Poulidor :**

Le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier qu'il a reçu pour l'organisation d'une course cycliste qui passera sur les routes de toutes les communes de la Communauté de Communes de la Marche Berrichonne, le samedi 1er octobre 2022. Pour le bon déroulement de celle-ci l'organisation demande une participation de 300,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise à l'unanimité le Maire à verser une participation de **300,00 €**

### **QUESTIONS DIVERSES :**

**Recensement de la population :** le Maire remercie Simone MONGIS CARRION pour la très bonne coordination de l'opération et les deux agents enquêteurs pour la qualité des opérations de collecte. Les premiers chiffres devraient confirmer une stabilisation de la population de la commune avec 448 habitants.

**Revalorisation indiciaire des secrétaires de mairie :** un décret du 28 février 2022 porte de 15 à 30 le nombre de points d'indice majorés attribués aux agents exerçant les fonctions de secrétaire de mairie dans les communes de moins de 2 000 habitants. Cette mesure a pris effet le 1er mars.

**Contrat de disponibilité opérationnelle pour le SDIS :** Un contrat a été signé entre la commune et le SDIS concernant Wielfried LELOUP, agent communal et pompier volontaire. L'agent fera l'objet d'une disponibilité opérationnelle spécifique et sera appelé au cours de son service en cas de besoin impératif.

**Salle des Fêtes :** L'Entreprise La Lucarne intervient en ce moment à la salle des fêtes, elle procède au démontage du bardage qui sera entièrement refait.

**Plantations de fleurs :** Jonathan et Renaud ont présenté un devis pour l'achat de fleurs et arbres fruitiers qui pourraient être plantés à l'entrée et à la sortie du village de La Fat sur les espaces communaux éventuellement par L'Esat IDHEM de Cluis en fonction du prix. Avant toute décision définitive, il convient de vérifier l'implantation des canalisations en sous-sol et les droits de passage éventuels. Jonathan prend en charge ce dossier.

Tour de table :

- Antoine COLLET fait un résumé de la réunion pour le PNR à laquelle il a assisté. Le sujet principal porte sur la délimitation du contour du PNR sur laquelle les communes doivent se mettre d'accord. Une réunion du Pays de La Châtre est prévue à Pouligny Notre Dame le 23 mars.
- Dominique VIGNON demande quand pourra se réunir la commission pour le bulletin municipal, Un dossier déjà prévu concerne la Chaufferie Biomasse en incluant sa chaîne d'approvisionnement. Compte tenu de la date de vote du budget, il est souhaitable de faire figurer le compte-rendu dans le prochain bulletin. Une date de réunion de la commission du bulletin est donc prévue le mercredi 13 avril à 18H.

Un planning prévisionnel des permanences du bureau de vote pour les élections présidentielles est présenté aux conseillers ainsi que pour le dépouillement pour les deux tours. Les contraintes de chacun sont prises en compte. Ce planning sera envoyé à tous pour validation définitive.